



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/49/238
28 avril 1995

Quarante-neuvième session
Point 113 c de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/49/802/Add.1)]

49/238. Respect des privilèges et immunités des
fonctionnaires de l'Organisation des
Nations Unies et des institutions
spécialisées et organismes apparentés

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés,

Prenant note avec satisfaction de l'adoption de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé 1/,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés 2/;

2. Déplore que le personnel des Nations Unies, notamment le personnel participant à des opérations de maintien de la paix et à des opérations humanitaires ainsi que le personnel recruté localement, coure de plus en plus de risques et, à cet égard, se félicite de la Réunion spéciale interinstitutions sur les questions de sécurité convoquée à New York du 16 au 19 mai 1994 par le Coordonnateur des mesures de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et prie instamment le Comité consultatif de coordination de

1/ Résolution 49/59, annexe.

2/ A/C.5/49/6 et Corr.1 et Add.1.

renforcer la coopération interinstitutions afin d'assurer la sécurité du personnel de l'ensemble du système des Nations Unies;

3. Prend acte avec satisfaction de la note du Secrétaire général sur la maîtrise du stress 3/ et des propositions figurant au paragraphe 10 de ladite note, et prie le Secrétaire général de présenter des propositions de financement, si nécessaire, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

99^e séance plénière
31 mars 1995